

COLLEGE CHATEAUBRIAND
PLANCOËT

BOURSES DE COLLEGE RENTREE 2024
Campagne du 1^{er} septembre au 17 octobre
2024

NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

☎ 02 96 84 01 84

Dossier suivi par :
Dominique LEBARBIER
Secrétaire de gestion
e-mail :
Dominique.lebarbier@ac-
rennes.fr

✉ Place Chateaubriand
BP 38
22130 PLANCOËT

ATTENTION : Toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse pour leur(s) enfant(s) à la rentrée 2024.2025 doivent déposer une demande de bourse **Y COMPRIS LES ELEVES DEJA BOURSIERS** : la tacite reconduction des demandes de bourse est supprimée.

● **votre enfant est inscrit au collège à la rentrée 2024**

Vous devez **obligatoirement** déposer une nouvelle demande de bourses du fait de l'abandon de la tacite reconduction

Vous pouvez demander une bourse, si et seulement si, vous avez la **charge effective de l'élève et que vous le déclarez fiscalement.**

Les différentes situations :

En situation de concubinage : les données d'état civil élargies (pour la demande automatique) ou les numéros fiscaux des deux concubins sont nécessaires et ce même si le concubin n'est pas le parent de l'élève, c'est la notion de « ménage » qui est prise en compte.

En situation de résidence alternée : seules les données du parent qui présente la demande de bourse sont prises en compte ainsi que celles de son concubin s'il y a lieu.

Vous devez également fournir selon votre situation :

En cas de changement de situation en 2024 une attestation de la CAF ainsi qu'un justificatif de votre nouvelle situation.

Si l'élève est désormais à votre charge et ne figure pas sur votre dernier avis d'impôts l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge et le justificatif de changement de résidence de l'élève.

En cas de séparation et/ou de divorce : les justificatifs de cette nouvelle situation. En l'absence de justificatifs, une attestation sur l'honneur des deux parents datées et signées précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.

En cas de décès : copie de l'acte de décès

Plusieurs façons de demande une bourse se présentent à vous :

- **L'étude automatique du droit à bourse** : il s'agit d'un dispositif supplémentaire mis en place pour cette rentrée scolaire.

Vous donnez votre consentement en complétant le document prévu à cet effet dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant au collège ou en le signalant expressément à la rentrée scolaire.

Pour cela utilisez votre compte « Educonnect ». En cas de soucis avec vos identifiant et mot de passe, prenez contact avec le collège (Secrétariat de gestion ou Principal -Adjoint).

En cas d'oubli ou si vous changez d'avis, adressez-vous au secrétariat de gestion du collège pour donner votre consentement avant le 17 octobre 2024.

Cette procédure présente l'avantage de **conserver votre consentement de la 6^{ème} à la terminale**, vous n'aurez donc pas de demande à reformuler ensuite.

Le droit à bourse sera examiné automatiquement chaque année.

- **La demande par Téléservice** : à faire entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024.

La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours, il vous faut également un compte « Educonnect » ainsi que votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal

Vous devrez donc faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

- **La demande au format papier** : à faire entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2024.

Vous devez compléter un dossier papier (à imprimer sur education.gouv.fr/bourses de collège ou à réclamer au secrétariat de gestion du collège).

Vous y joindrez votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal. La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Dans ce cas également, vous devrez faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à charge

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	17 927€	22 064€	26 201€	30 338€	34 476€	38 613€	42 750€	49 886€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, un simulateur est accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>

Vous y trouverez également toutes les informations relatives aux bourses ainsi que le dossier à télécharger si vous le souhaitez.

Le secrétariat de gestion reste à votre disposition pour toute information ou clarification complémentaire.

